



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-...196

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221208-VI-DEC-2022-196-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

OBJET : Autorisation de signature du contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT HAV Filo2.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT HAV Filo2 pour un montant de trois millions cinq cent mille euros,

CONSIDERANT les besoins de financement des opérations d'investissement et de refinancement de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt, présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT HAV Filo2 et joint à cette décision pour un montant de 3 500 000 €.

ARTICLE 2 : De procéder ultérieurement, sans autre délibération aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt pour lesquelles tous pouvoirs ont été donnés.

ARTICLE 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

ARTICLE 4 : D'inscrire la recette sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes,
- Sienna AM France pour le compte de FCT HAV Filo2.

Fait à Etampes, le 08 DEC. 2022



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 08 DEC. 2022